FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF ☐ FAIT TECHNIQUE [X] PERMIS D'ORGANISER N°

DECISION N°: **14-511**

INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) : Challenge Normand J5 10-11/10/2026
Circuit de Cabourg (FR)

FAIT SURVENU PENDANT : **Super Manche**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 11/10/2026 - 14:43

LE PILOTE N°: **511** NOM : **LEMOINE** PRENOM : **Gregoire**

CATEGORIE : **Mini 60** N° DE LICENCE : **373983**

(A REMPLIR SI MINEUR)

CONCURRENT
NOM / PRENOM : **LEMOINE GUILLAUME**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION

DESCRIPTION DES FAITS / RÉGLEMENTATION :

Position incorrecte du carénage AV à l'arrivée de la session.
Infraction à l'article 2.3.3 PG-CIK-FIA 2026

SANCTION : **Pénalité de 5 secondes suivant l'article 2.3.3 PG-CIK-FIA 2026**

DATE :
11/10/2026

A (HEURE / MINUTES) : 15:09

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE	COMMISSAIRE SPORTIF	COMMISSAIRE SPORTIF
NOM / PRENOM : Michel LANGLAIS (FR)	NOM / PRENOM :Béatrice RADET (FR)	NOM / PRENOM :Candido DE SOUSA (FR)
N° LICENCE : 59178	N° LICENCE : 106753	N° LICENCE :102195
SIGNATURE	SIGNATURE	SIGNATURE

SIGNATURES

LE PILOTE	CONCURRENT (SI MINEUR)	HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)
LEMOINE Gregoire	**LEMOINE GUILLAUME**	

*Le soussigné reconnait avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :
« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €.**
Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2026.

Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2026.